

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22 juin 2023**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>19</b>	<b>8</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

Le 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 16 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 16 juin 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 19 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY		X	
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X		COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARYSE BETOUS	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X	THIERRY LARIDON					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24-1, R 2123-23 et R 2151-2 al 2,

**Vu** la délibération n°2020-035 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant indemnités de fonctions ;

**Vu** la délibération n°2021-12 du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 portant détermination du nombre d'adjoints pour donner suite à la démission de la 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 juin 2023 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des dispositions L 2123-20 à L 2123624-1, R 2123-23 et R 2151-2 al 2, il appartient au Conseil Municipal de calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée puis de fixer la répartition de l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe arrêtée ;

**Considérant** que le calcul de la précédente enveloppe financière se basait sur le décompte suivant le Maire, la 1<sup>ère</sup> adjointe, 6 adjoints et sur 4 conseillers municipaux délégués ;

**Considérant** que la démission d'un adjoint non remplacé et celle d'un conseiller municipal délégué imposent de revoir le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que l'analyse des services de l'Etat appuyée par une réponse récente du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (JO Sénat en date du 02 février 2023) confirment la nécessité de délibérer à nouveau afin de prendre en compte les adjoints exerçant effectivement leurs fonctions et non ceux désignés par le conseil municipal en début de mandat pour définir l'enveloppe indemnitaire globale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, à 52,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1<sup>er</sup> Adjoint à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Adjointes, à 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois Conseillers Municipaux Délégués, à 5,795 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 076-217604750-20230627-DCM202339-DE

- arrêter le tableau ci-après :

Elus	% de l'IBT par élu	% de l'enveloppe globale
Maire	52,60%	28.13%
1 <sup>er</sup> Adjoint	22%	11.77%
Adjoints	19%	51%
Conseillers Municipaux Délégués	5,795%	9%
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

Pour copie conforme au registre  
Le 27/06/2023



Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**